

RÈGLEMENT DU JEU SANS OBLIGATION D'ACHAT PAR INSTANT GAGNANT
« Calendrier Avent – MyRugby »

ARTICLE 1 – Organisateur du Jeu

L'association de loi 1901, la Ligue Nationale de Rugby (la « LNR » ou l'« Organisateur »), dont le siège social est situé 9 rue Descombes 75017 Paris et dont le numéro d'identification au répertoire SIRENE est le 421 223 488, organise, du lundi 01 décembre 2025 à 09h00 au jeudi 25 décembre 2025 à 23h59 sur le site Internet <<https://www.myrugby.lnr.fr/>>, un jeu intitulé « **Calendrier Avent – MyRugby** » (le « Jeu »).

ARTICLE 2 – Conditions de participation au Jeu

LA PARTICIPATION AU JEU IMPLIQUE L'ACCEPTATION PLEINE ET ENTIÈRE DU PRÉSENT RÈGLEMENT.

Le Jeu est accessible sur le site Internet <https://www.myrugby.lnr.fr/>,

Aucun autre moyen de participation, notamment par courrier, ne sera pris en compte par l'Organisateur.

Le Jeu est gratuit, il est ouvert sans obligation d'achat à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine (Corse comprise), Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion, Mayotte, Saint Barthélémy, Saint Martin ou Saint Pierre et Miquelon, titulaire d'un compte MyRugby et disposant d'un ordinateur ou d'un smartphone, d'un accès à Internet et d'une adresse email personnelle valide.

Toute personne ayant contribué directement ou indirectement à la conception ou à la mise en œuvre du Jeu ainsi que sa famille (ascendants et descendants directs et leurs conjoints) est exclue du Jeu.

Par ailleurs, les participants sont informés que tout ou partie du bénéfice de la dotation mise en jeu sera refusé à toute personne interdite de stade au jour du/des matches compris dans la dotation, qu'il s'agisse d'une interdiction administrative ou judiciaire, ce dont l'Organisateur ne pourra être tenu responsable.

Au moment de son inscription, le participant doit remplir tous les champs obligatoires signalés par un astérisque en fournissant des informations exactes et sincères et confirmer qu'il a pris connaissance et accepte le présent règlement.

À tout moment, le participant est responsable de l'exactitude ou de l'inexactitude des informations qu'il a communiquées à la LNR dans le cadre du Jeu. Par conséquent, il est responsable de la modification de son adresse email et doit, le cas échéant, communiquer ses nouvelles coordonnées à l'Organisateur afin de recevoir sa dotation. La LNR décline toute responsabilité dans le cas où les informations données par le participant seraient incomplètes et/ou incorrectes et/ou ne permettraient pas à la LNR de prendre en compte sa participation et/ou de lui attribuer sa dotation le cas échéant.

Il est interdit, sous peine de disqualification et, le cas échéant, de poursuites, de modifier ou de fausser, par quelque moyen que ce soit, notamment au moyen d'inscription ou de validations automatiques ou par l'utilisation de plusieurs adresses IP, les conditions ou les résultats des instants gagnants.

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et du principe du Jeu.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la participation au Jeu et sa participation ne sera donc pas prise en compte pour l'attribution de la dotation. En outre, dans ce cas, l'Organisateur se réserve la possibilité d'exclure à tout moment les participants ayant contrevenu au présent règlement de toute nouvelle participation au Jeu et plus largement à tous les jeux concours qu'il organiserait à l'avenir.

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants. Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du présent règlement. Les fraudes ou tentatives de fraudes, quel qu'en soit le moyen, entraîneront également la nullité de la participation, la suppression du compte du participant ainsi que la perte de la dotation. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre toute personne qui tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au Jeu. L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur.

Le Jeu n'est pas ouvert aux professionnels.

ARTICLE 3 – Durée du Jeu

Le Jeu débute à compter du lundi 01 décembre 2025 à 00h00 au jeudi 25 décembre 2025

ARTICLE 4 – Modalités de participation

Pour participer, il suffit de se rendre, pendant la durée du Jeu, sur le site Internet accessible à l'adresse <<https://www.myrugby.lnr.fr/>>

Le participant doit se connecter à son compte MyRugby, entrer dans le jeu « **Calendrier Avent – MyRugby** » et remplir tous les champs obligatoires du formulaire puis valider sa participation en cliquant sur « **JE PARTICIPE** ».

Tout participant qui ne respecterait pas une ou plusieurs des conditions du Jeu exposées au sein du présent règlement serait exclu d'office du Jeu et sa participation annulée.

Par ailleurs, l'utilisation de comptes multiples afin de jouer plusieurs fois est interdite, aussi toute personne qui utiliserait plusieurs adresses email pour jouer, l'adresse IP faisant foi, verrait également sa participation au Jeu annulée.

ARTICLE 5 – Frais de participation

Il est entendu que les accès au site <<https://www.myrugby.lnr.fr/>> s'effectuant sur une base gratuite, illimitée ou forfaitaire (tels que connexions par câble, ADSL ou autre liaison), il ne sera pas attribué de remboursement des frais de participation au Jeu.

ARTICLE 6 – Désignation des gagnants

Les gagnants (les participants qui auront découvert le message « Bravo ! Vous avez gagné » dans le parcours de jeu) remporteront les dotations quotidiennes mise en jeu. Voir chapitre dotations pour connaître la répartition quotidienne.

Tout autre frais reste à la charge exclusive du gagnant et/ou du bénéficiaire de la dotation, à savoir, notamment, les frais de transport, d'hébergement, les frais de vie et les assurances.

L'Organisateur ne fournira aucune prestation ni garantie, le gain consistant uniquement en la remise de la dotation précitée.

En toute hypothèse, s'il n'était pas possible d'attribuer la dotation précitée, le gagnant pourra se voir attribuer une dotation de valeur équivalente choisie à la discrétion de l'Organisateur sans que le gagnant ne puisse formuler une quelconque réclamation de ce fait à l'encontre de la LNR.

La dotation précitée ne pourra être versée en espèces, ni donner lieu à aucun échange ou remboursement, ni à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. Aucune réclamation, aucun recours relatif à la dotation ou à son attribution ne pourront être adressés à l'Organisateur. La LNR décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance de la dotation attribuée, ce que le participant reconnaît expressément

ARTICLE 7 – Dotation mise en jeu

Sont mises en jeu les dotations suivantes :

- **Lundi 1 décembre** : cinq (5) jeux Rugby 25 d'une valeur commerciale TTC de 49,99€ - 5 gagnants différents
- **Mardi 2 décembre** : 2 places pour la demi-finale du TOP 14 (19 juin 2026) catégorie 1 d'une valeur commerciale de 180€ et 2 places pour la demi-finale du TOP 14 (20 juin 2025) cat 1 d'une valeur commerciale de 180€ – 1 gagnant
- **Mercredi 3 décembre** : Un (1) ballon officiel de la phase finale de PRO D2, offert par BERUGBE d'une valeur commerciale de 180€ TTC
- **Jeudi 4 décembre** : Un (1) ballon dédicacé TOP 14 offert par INTERMARCHÉ d'une valeur commerciale de 32€ TTC
- **Vendredi 5 décembre** : Une (1) carte carburant offert par TotalEnergies d'une valeur de 100 € TTC
- **Samedi 6 décembre** : Un (1) pack de produits rugby IES7 d'une valeur commerciale de 300€ TTC
- **Dimanche 7 décembre** : Une (1) affiche déco Bouclier de Brennus par Sport à l'Affiche d'une valeur commerciale de 39€ TTC
- **Lundi 8 décembre** : deux (2) places pour la finale de l'In Extenso Supersevens en catégorie 1 + un (1) ballon officiel de l'In Extenso Supersevens, offert par BERUGBE d'une valeur commerciale de 180€
- **Mardi 9 décembre** : Un (1) kit de la gamme Andros Sport d'une valeur commerciale de 14,90 €
- **Mercredi 10 décembre** : Une (1) album + 1 boîte de pochettes Panini d'une valeur commerciale TTC de 50€
- **Jeudi 11 décembre**
- Un (1) x 100 € de Freebets à utiliser sur Betclic.fr
 - Pour pouvoir bénéficier de la dotation, le gagnant devra remplir les conditions suivantes :
 - Être âgé de plus de 18 ans ;
 - Résider en France métropolitaine (Corse comprise), Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion, Mayotte, Saint Barthélémy, Saint Martin ou Saint Pierre et Miquelon ;
 - Être pénallement responsable ;
 - Être client du site www.betclic.fr et disposer d'un compte joueur Betclic définitif et valide selon les modalités détaillées dans les Conditions Générales d'Utilisation Betclic (le compte ne devra pas être bloqué pour quelques raisons que ce soit, ni fermé temporairement par exemple.)
- Si le gagnant ne remplit pas les conditions précitées aucune contrepartie ne lui sera proposée
- **Vendredi 12 décembre** : Dix (10) ballons Gilbert TOP 14 d'une valeur commerciale TTC de 60€
- **Samedi 13 décembre** : Trois (3) paires de Partyplug offertes par ALAIN AFFLELOU Opticien et Acousticien d'une valeur commerciale TTC de 71,60€
- **Dimanche 14 décembre** : Deux (2) enceintes JBL Flip 6 offert par IAD d'une valeur commerciale de 300€ TTC
- **Lundi 15 décembre** : Quatre (4) places pour la finale du TOP 14 2025 catégorie 3 d'une valeur commerciale TTC de 320€
- **Mardi 16 décembre** : Un (1) kit de la collection La Poste x Tetris offert par La Poste d'une valeur commerciale de 110,60 € TTC
- **Mercredi 17 décembre** : Un (1) ballon dédicacé TOP 14 offert par GMF d'une valeur commerciale de 32€ TTC
- **Jeudi 18 décembre** :
 - Un (1) x 100 € de Freebets à utiliser sur Betclic.fr
 - Pour pouvoir bénéficier de la dotation, le gagnant devra remplir les conditions suivantes :
 - Être âgé de plus de 18 ans ;
 - Résider en France métropolitaine (Corse comprise), Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion, Mayotte, Saint Barthélémy, Saint Martin ou Saint Pierre et Miquelon ;
 - Être pénallement responsable ;
 - Être client du site www.betclic.fr et disposer d'un compte joueur Betclic définitif et valide selon les modalités détaillées dans les Conditions Générales d'Utilisation Betclic (le

compte ne devra pas être bloqué pour quelques raisons que ce soit, ni fermé temporairement par exemple.)

- Si le gagnant ne remplit pas les conditions précitées aucune contrepartie ne lui sera proposée
-
- **Vendredi 19 décembre** : Une (1) carte carburant offerte par TotalEnergies d'une valeur de 100 € TTC
- **Samedi 20 décembre** : 1 paire de lunettes de soleil offert par ALAIN AFFLELOU Opticien et Acousticien d'une valeur commerciale de 59,99€
- **Dimanche 21 décembre** : Un (1) mini-bouclier de Brennus et un porte clé du Bouclier de Brennus d'une valeur commerciale TTC de 289€
- **Lundi 22 décembre** : Une (1) montre Tissot PR 100 Chronographe d'une valeur commerciale TTC de 395€
- **Mardi 23 décembre** : Un (1) kit de goodies Pennylane + 1(un) ballon Gilbert dédicacé d'une valeur commerciale de 250€TTC
- **Mercredi 24 décembre** : Deux (2) places pour la finale du TOP 14 2026 catégorie 1 d'une valeur commerciale TTC de 180€

Les dotations précitées ne pourront en aucun cas être versées en espèces, ni donner lieu à aucun échange ou remboursement, ni à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. Aucune réclamation, aucun recours relatif aux dotations ou à leur attribution ne pourra être adressé à la Ligue Nationale de Rugby.

Par ailleurs, il est strictement interdit au gagnant, sans l'accord préalable et exprès de la LNR, de vendre ou de céder ou de proposer à la vente ou à la cession (sous quelque forme que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, à un tiers, l'abonnement ou tout titre d'accès dudit abonnement. La LNR se réserve le droit d'agir en justice envers tout contrevenant, à cet égard.

En toute hypothèse, l'abonnement est soumis aux Conditions Générales de Vente et à la politique commerciale du club (hors hypothèse de remboursement non applicable à la dotation) qui aura été choisi par le gagnant, le gagnant s'engageant à s'y conformer sans réserve et ce, pour chacun des matches auquel il assistera.

La LNR décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation, ce que les gagnants reconnaissent expressément.

A cet égard, l'Organisateur décline toute responsabilité quant à l'impossibilité totale ou partielle pour le gagnant de bénéficier de sa dotation pour des raisons indépendantes de la volonté de l'Organisateur (interdiction de stade, décision administrative de huis clos ou de jauge partielle, reconfinement(s), etc.).

Aucune réclamation ne pourra être faite par le gagnant à ce titre. Aucune autre dotation ne pourra être offerte par l'Organisateur à titre de compensation.

ARTICLE 8 – Informations

Les gagnants seront contactés par l'Organisateur par message électronique, pour une confirmation de son gain à l'adresse de courrier électronique communiquée lors de leur inscription au programme MyRugby.

Le gagnant devra, par retour de message électronique, dans les dix (10) jours ouvrés suivant la réception du message électronique d'annonce de son gain, renseigner ses coordonnées ou celles du bénéficiaire de la dotation (après avoir obtenu son accord).

Un email de relance sera envoyé dans le cas où le gagnant n'aurait pas pris connaissance du premier mail lui confirmant son gain.

A défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse de son gain et de ses coordonnées au plus tard dans les 10 jours ouvrés suivant la réception du premier message électronique d'annonce adressé par l'Organisateur, le silence du gagnant vaudra renonciation pure et simple à sa dotation et cette dernière sera définitivement perdue.

L'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable dans l'hypothèse où les coordonnées communiquées par le participant lors de l'inscription au Jeu seraient inexactes, incomplètes ou erronées.

Le gagnant qui ne fournirait pas dans les délais indiqués ci-dessus les informations précitées concernant le bénéficiaire de la dotation ou qui fournirait des informations incomplètes ou erronées se verrait alors dans l'impossibilité de recevoir la dotation, celle-ci étant alors définitivement perdue.

ARTICLE 9 – Droit à l'image des gagnants

Du fait de l'acceptation de la dotation, chaque gagnant et/ou bénéficiaire autorise la LNR à utiliser son nom, prénom et ville dans toute opération promotionnelle ou de communication liée au présent Jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie au bénéfice du gagnant et/ou du bénéficiaire de la dotation, autre que la dotation remportée.

La cession de droit à l'image sur les clichés représentant les gagnant et/ou les bénéficiaires des dotations couvre le territoire français, sans limite de durée, sur tous support notamment le site Internet de l'Organisateur et les réseaux sociaux de l'Organisateur.

Il est convenu que cette cession de droit à l'image ne donne droit à aucune rémunération d'aucune sorte.

ARTICLE 10 – Limite de responsabilité

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable si, en cas de force majeure ou pour toute autre cause indépendante de sa volonté, le Jeu devait être partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Il est en outre précisé que l'Organisateur ne pourra être également tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage qui résulterait, d'une façon quelconque, d'un problème d'accès au site Internet <<https://www.myrugby.lnr.fr/>>.

L'Organisateur n'est pas responsable à quelque titre que ce soit en cas de :

- intervention malveillante visant à perturber le bon déroulement du Jeu ;
- dysfonctionnement de réseau Internet et/ou de serveur ;
- destructions d'informations fournies par des participants pour une raison qui ne lui est pas directement imputable ;
- dysfonctionnement de logiciel, de matériel ou de procédé de participation automatisée ;
- erreurs humaines ou d'origine électrique ;
- incident et/ou accident qui pourrait survenir en raison de la jouissance et/ou l'utilisation des dotations attribuées.

L'Organisateur se réserve le droit, à tout moment, sans délais ni préavis, d'écourter, de proroger, de modifier (dont reporter toute date annoncée) ou d'annuler le Jeu, pour quelque cause que ce soit, sans que sa responsabilité ne puis être engagée de ce fait et sans que le participant ne puisse prétendre à une indemnisation à quelque titre que ce soit.

L'Organisateur pourra également suspendre momentanément la participation au Jeu si l'Organisateur ou son prestataire d'hébergement ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu.

L'Organisateur se réserve le droit, à l'encontre de toute personne qui altérerait le déroulement du Jeu et affecterait l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou le bon déroulement du Jeu :

- de bloquer temporairement ou définitivement, totalement ou partiellement, la possibilité qui lui est donnée de participer au Jeu,
- de ne pas lui attribuer l'éventuelle dotation qu'il aurait gagnée,
- et, le cas échéant, d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 11 – Protection des données à caractère personnel

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les Participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant.

Les gagnants peuvent également être amenés à renseigner, avec leur accord, certaines informations personnelles concernant les bénéficiaires de la dotation. Dans ce cas, les gagnants s'obligent à en informer les bénéficiaires en sollicitant leur accord préalable.

Ces informations sont nécessaires à la prise en compte de la participation au Jeu, à la détermination du gagnant et /ou à l'attribution de la dotation. Elles pourront être transmises à un prestataire dans le cadre de la gestion de la dotation.

Conformément aux lois et règlementations applicables, le participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et, le cas échéant, d'un droit à la portabilité et à l'effacement de ses données, ainsi que d'un droit d'opposition au traitement ou à sa limitation et enfin, du droit de définir des directives relatives au sort de ses données personnelles après son décès. Pour exercer ces droits, le participant peut écrire à dpo@lnr.fr ou à l'adresse postale suivante :

Ligue Nationale de Rugby
Jeu concours – **Calendrier Avent – MyRugby**
09 rue Descombes, 75017 Paris.

Chaque participant est invité à consulter la politique de confidentialité de l'Organisateur en se connectant sur <https://www.lnr.fr/politique-confidentialite> afin d'obtenir des informations complètes sur ses droits en matière de protection des données.

ARTICLE 12 – Loi applicable

La loi qui s'applique est la loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux-concours et loterie publicitaire. En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être notifiées à la Ligue Nationale de Rugby par lettre recommandée avec accusé réception à l'adresse postale mentionnée à l'article 12 ci-dessus dans un délai d'un mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Passé ce délai, aucune réclamation ne pourra être prise en compte. Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra trouver de règlement à l'amiable dans un délai d'un mois à compter de cette notification, sera soumis aux Tribunaux compétents.